



# Info Retraités

Lettre nationale adressée aux retraités de l'UNSA

N° 140

6 janvier 2025

## Editorial

Nouveau gouvernement, mais pour quelle politique ? **p 1**

## Société

Le minimum vieillesse, données 2023 **p 2**

## Pouvoir d'achat

2.2% d'augmentation des pensions. Oui, mais à quelle date ? **p 2**

## Santé

La situation des Organismes Complémentaires de l'Assurance maladie en 2023 **p 3**

## Santé

Retraite progressive dans la Fonction publique : points de repère. **p 4**

Toute l'équipe de l'UNSA Retraités vous adresse ses meilleurs vœux pour 2025.

## Nouveau gouvernement, mais pour quelle politique ?

La saison est propice aux vœux. Après la censure du gouvernement Barnier, les Français étaient en droit d'espérer un gouvernement plus à l'écoute de leurs attentes, plus orienté vers le dialogue social, soucieux d'une fiscalité plus équitable à même de redresser les comptes publics, en mettant à contribution ceux qui ont été largement favorisés par les cadeaux fiscaux et autres exonérations, depuis sept ans.

Le gouvernement qu'ils ont découvert le 23 décembre ressemble à s'y méprendre au gouvernement censuré en début du même mois par l'Assemblée Nationale.

L'équipe qui nous a été présentée par le Secrétaire général de l'Élysée est semblable dans sa composition et probablement dans ses projets, à celle qui avait été laborieusement mise en place début octobre et qui n'a tenu que 91 jours. 19 des ministres retenus sur les 35 nommés appartenaient au gouvernement Barnier.

Face à la crise que nous traversons, avec la menace d'une extrême droite qui dicte ses conditions et pèse sur le choix des ministres, le gouvernement Bayrou semble bien en peine de répondre à l'urgence du moment.

Avant même d'avoir composé son équipe, le premier ministre a déjà perdu une bonne part de sa crédibilité, par sa gestion plus qu'hasardeuse de la crise humanitaire à Mayotte, la salle du Conseil municipal de Pau, si respectable soit-elle, lui semblant le lieu le plus propice pour coordonner les secours d'urgence et le plan d'aide humanitaire...

Monsieur Bayrou avait l'opportunité de composer un gouvernement plus à l'écoute de la Nation, s'engageant à bannir le passage en force. Pour cela, il aurait fallu donner des signes forts à cette partie de l'opinion qui refuse la réforme des retraites de 2023, le démantèlement des services publics et de notre protection sociale, et une politique de l'offre et du ruissellement qui n'a eu d'autres résultats que d'enrichir les plus riches et d'affaiblir notre tissu économique. Il aurait fallu être enfin attentif au message des corps intermédiaires, et parmi eux, à celui des organisations syndicales. La voie choisie semble à l'opposé de ce choix de raison. Malheureusement, elle risque de conduire à une crise politique et institutionnelle profonde, avec la perspective d'une nouvelle censure du gouvernement.

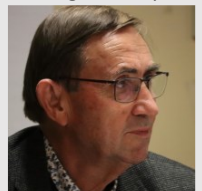
La France a-t-elle la possibilité d'assumer sans dommage cette politique hasardeuse ? Sans condamner par avance une politique qui ne sera clairement définie qu'à partir du 3 janvier, ceux qui sont attachés à la République et à la démocratie sont en droit de se poser la question.

Dans le champ qui nous incombe, nous pouvons déplorer une fois encore l'absence de ministre délégué aux retraités et personnes âgées. Les 17 millions de retraités de ce pays sont une fois encore oubliés, et il faudra qu'ils en soient réduits à la perte d'autonomie pour qu'un ministre, en l'occurrence Mme Parmentier-Lecoq, s'intéresse à leur situation. Pour les autres, il faudra s'adresser probablement Mme Vautrin, en charge d'un périmètre ministériel très vaste pour faire entendre la voix des retraités.

Nous serons particulièrement attentifs aux orientations choisies dans le futur projet de loi de financement de la Sécurité sociale, sur les mesures impactant la santé, la prévention de la perte d'autonomie et la protection sociale.

Alors oui, formons le vœu qu'en 2025, la voix du peuple soit enfin entendue, après six mois de crise politique ouverte par la dissolution de 9 juin 2024. Formons le vœu que les hommes politiques de tous bords fassent taire leurs egos, mettent de côté leurs ambitions pour se mettre à l'écoute des attentes du peuple et pas seulement d'une oligarchie qui a largement profité des mesures prises depuis sept ans.

Si l'intérêt général n'est pas mis au centre du débat, la porte est ouverte à toutes les aventures populistes, voire à certaines dérives de violence sociale. Et dans ce cas, l'horizon qui s'ouvre avec l'année 2025 serait chargé de lourdes menaces.



Claude Lassalvy

## UNSA Retraités

21 rue Jules Ferry

93177 Bagnole Cedex

Tél : 01 48 18 88 62

Fax : 01 48 18 88 94

Courriel : [retraite@unsa.org](mailto:retraite@unsa.org)

Site : [www.retraites.unsa.org](http://www.retraites.unsa.org)

La DREES vient de communiquer le 16 décembre les données concernant le Minimum vieillesse pour l'année 2023. Les dernières données publiées en octobre concernaient l'année 2022.

Sur un an, on constate une évolution du nombre des bénéficiaires de 4,6%.

Fin 2023, 723 000 personnes percevaient le minimum vieillesse soit au titre de l'Allocation Supplémentaire Vieillesse (ASV) soit au titre de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées ASPA. Le nombre de bénéficiaires était en progression de 4,6% par rapport à 2022.

Rappelons que le plafond de l'ASPA correspondait en 2023 à 961 € pour une personne seule et 1492 € pour un couple. Pour comparaison, le seuil de pauvreté en 2022 (à 60% du revenu médian) était de 1216 € pour une personne seule.

### Le montant des allocations perçues

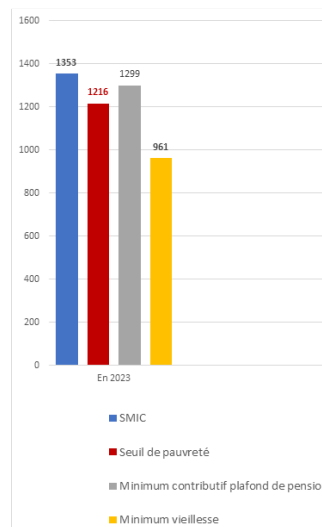
Le minimum vieillesse est une allocation supplémentaire qui permet d'atteindre un minimum de revenu correspond aux plafonds cités plus haut.

En 2023, un bénéficiaire de l'ASPA recevait en moyenne 500 € d'allocation, un bénéficiaire de l'ASV, 440 € d'allocation supplémentaire.

Seuls 9% des allocataires, soit 65 000 personnes, ne percevaient aucun autre droit que le minimum vieillesse.

### Le profil des allocataires

77% sont des personnes isolées et 51% sont des femmes vivant seules. Fin 2023, 70 100 personnes étaient de nouveaux allocataires. Parmi les nouveaux allocataires, on comptait 48 % de femmes seules et 35 % de personnes de moins de 65 ans relevant de situations particulières : inaptitude au travail, ex-invalidité, handicap...



Comparatif SMIC, Seuil de pauvreté, Mi Co, Minimum vieillesse

### Ce qu'on en pense :

**La situation des femmes seules à la retraite attire l'attention. Elles sont sur-représentées parmi les bénéficiaires du minimum vieillesse, ce qui témoigne de leur vulnérabilité face aux situations de précarité, comme a pu le montrer notre Baromètre des retraités.**

**La DREES ne donne aucune indication sur le problème du non recours à l'ASPA estimé, dans le rapport du CESE sur l'effectivité des droits sociaux, à 50% pour les femmes seules.**

**Bien loin de l'image de profiteurs, de spécialistes de l'assistantat, que l'on véhicule parfois, les bénéficiaires du minimum vieillesse sont ancrés dans une précarité qui les expose aux privations alimentaires, aux difficultés pour se chauffer, se déplacer ou se loger décemment. Et cela, après une vie marquée souvent par le chômage, la maladie, le handicap... et de multiples galères.**

## Pouvoir d'achat

Nous le savons désormais, le Projet de Loi de Financement de la Sécurité sociale a été repoussée par l'Assemblée Nationale, par l'adoption de la motion de censure. C'est donc la règle de revalorisation des pensions définie par le code de la Sécurité sociale qui s'applique pour l'augmentation de nos retraites de base et des régimes alignés. Et donc le taux retenu pour la revalorisation des pensions est de 2,2%. Il correspond à l'évolution des prix sur un an mesurée au 1er novembre 2024.

Mais interrogation légitime, à quelle date cette augmentation sera portée sur les comptes bancaires ?

**2,2%  
d'augmentation  
des pensions...  
Oui mais, à  
quelle date ?**

### La réponse est variable selon les régimes de retraite

L'augmentation des pensions de retraite de la CNAV et des régimes alignés, de 2,2%, est appliquée sur la pension de janvier 2025. Ce qui ne signifie pas qu'elle est portée sur les comptes des intéressés au 1er janvier 2025. En effet, à de rares exceptions, la pension est payée à terme échu, c'est à dire à la fin du mois, voire au début du mois suivant...

### Dans le détail et dans l'ordre chronologique...

Pour la Caisse de Prévoyance et de Retraite du Personnel Ferroviaire, la pension perçue le 2 janvier est revalorisée.

Pour la Caisse Nationale de retraite des Agents des Collectivités Territoriales (Fonction Publique Territoriale et Fonction Publique Hospitalière), la pension augmentée sera perçue le 29 janvier.

Pour l'Ircantec (non titulaires de la Fonction Publique), c'est aussi le 29 janvier.

Pour le Service des Retraites de l'État (Fonction Publique d'État), ce sera le 30 janvier que les agents retraités percevront leur pension majorée.

Pour la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (retraite de base du régime général) il faudra patienter jusqu'au 7 février !

Attention, pour les retraités du régime général, la pension Agirc-Arrco n'est pas concernée par cette augmentation. Elle a été revalorisée de 1.6 % au 1er novembre 2024. La pension versée le 2 janvier prend en compte l'augmentation déjà perçue sur la pension versée le 4 novembre 2024 et le 2 décembre 2024.

Enfin, les pensions d'invalidité, perçues par les salariés en incapacité de travail, qui n'ont pas encore atteint l'âge d'ouverture des droits à pension, la revalorisation ne surviendra que sur la pension d'avril 2025. Exercice supplémentaire, pour les poly-pensionnés, les dates varient selon les régimes...

A vos agendas! Un doute, une question ? N'hésitez pas à nous interroger sur [retraite@unsa.org](mailto:retraite@unsa.org) !

La DREES a publié le 18 décembre son rapport annuel sur la situation des Organismes Complémentaires de l'Assurance Maladie (OCAM) que l'on désigne de manière impropre dans le langage courant sous le terme de « Mutuelles ».

Dans les faits, ces organismes se répartissent en trois types de structures, les mutuelles, les institutions de prévoyance des entreprises ou des branches professionnelles gérées par les partenaires sociaux et les entreprises d'assurances privées lucratives.

En 2023, elles ont collecté 43 milliards de cotisations et versé 34,9 milliards de prestations.

### Des prestations en hausse :

En 2023, les Ocam ont versé 34,9 Milliards d'€ de prestations, soit une hausse de 6,4 % par rapport à 2022.

Cette progression est supérieure à l'évolution de l'ensemble de la consommation de soins et de biens médicaux qui a progressé de 5,2% sur la même période.

« Le rythme de croissance des prestations a ainsi atteint en 2023 son plus haut depuis niveau 2012 », relève la Drees.

Rappelons que la mise en place du 100% santé sur l'optique, les prothèses dentaires et les audio-prothèses a alourdi la note pour les complémentaires.

### Des cotisations collectées qui progressent, mais davantage en faveur des assurances privées que des mutuelles.

Les cotisations collectées augmentent en moyenne de 6% alors qu'elles avaient déjà progressé de 2.9% en 2022.

La part du marché progresse favorablement pour les assurances privées, +9,2%, pour les institutions de prévoyance, +6%, et moins pour les mutuelles dont la part du marché n'évolue que de 3.2%.

Les 263 mutuelles continuent toutefois à conserver une position dominante avec 46% du marché des OCAM. Les assurances privées en détiennent 37% et les institutions de prévoyance 17%.

### Une situation en déficit pour la première fois depuis 2011

Les résultats techniques ont reculé et sont, en moyenne, négatifs (-0,4%) pour la première fois depuis 2011. Le résultat technique s'élève à -0,3 % des cotisations pour les mutuelles, +0,7 % pour les entreprises d'assurance et -3,3 % pour les institutions de prévoyance.

### Des frais de fonctionnement variables selon les structures :

Les institutions de prévoyance reversent en moyenne sous forme de prestations 90% des cotisations collectées, et ont des frais de fonctionnement de 10% des cotisations .

Les mutuelles reversent en prestations 81% des cotisations collectées et affichent des frais de fonctionnement de 19% de leur budget. Quant aux assurances privées, avec des frais s'élevant à 22% des cotisations prélevées, elles reversent seulement 78% des sommes sous forme de prestation.

Dans un contexte de concurrence sévère, et de marchandisation croissante du secteur de la santé, les budgets publicitaires pèsent davantage et font grossir les frais de fonctionnement.

### Des cotisations en progression de 6% en moyenne en 2025.

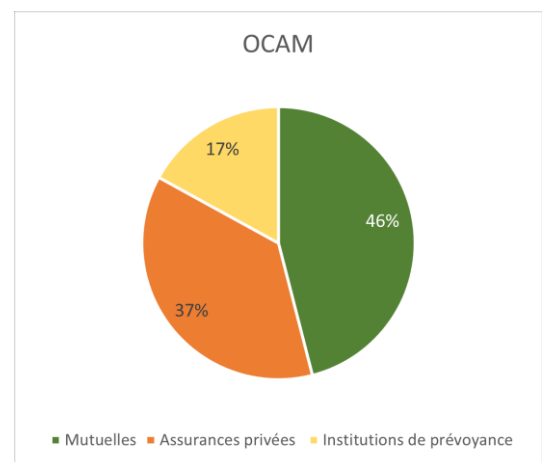
L'augmentation du tarif des consultations médicales va peser sur les charges des mutuelles. Les revalorisations des rémunérations des professionnels de santé et de nouvelles prestations (comme l'engagement dans la prévention bucco-dentaire ou le financement des nouveaux traitements contre la bronchiolite) représentent « plus de 2 milliards d'euros pour 2025 » pour les complémentaires. Le 100% santé va continuer à alourdir les prestations à rembourser.

Selon la Mutualité Française, en 2025, les cotisations des contrats individuels augmenteront en moyenne de 5,3%, celles des contrats collectifs obligatoires de 7,3% et de 6,8% pour les contrats collectifs facultatifs. Au global, la progression moyenne s'élèvera donc à 6%.

La situation sera plus lourde pour les retraités qui, à la différence des actifs, supportent la totalité des frais de leur complémentaire santé.

Le problème du renoncement aux soins, particulièrement en cas de dépassement d'honoraires, menace de s'aggraver, surtout pour les plus précaires.

La politique qui consiste à refuser les augmentations de cotisations et à réduire la participation des employeurs au financement de la protection sociale, laquelle est désormais inférieure à celle des ménages, conduit à la destruction progressive de notre protection sociale. Et les retraités risquent d'en faire les frais. Il serait urgent d'aider les retraités à financer leur protection sociale complémentaire, par le crédit d'impôt par exemple, de façon à leur garantir l'accès aux soins.



Répartition des OCAM



## Transition emploi retraite : les droits des travailleurs de l'amiante

*Les salariés exposés au risque « amiante » disposent de droits à préretraite spécifiques. Il s'agit de l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (déclinée sous l'acronyme ACAATA).*

*Comment bénéficier de ce droit ?*

*En quoi consiste-t-il ?*

*Comment cette allocation est-elle revalorisée ?*

*L'UNSA Retraités vous aide à y voir plus clair.*

Les salariés exposés à l'amiante au cours de leur vie professionnelle peuvent bénéficier, sous certaines conditions, d'une préretraite amiante. Elle leur donne droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante (Acaata), à partir de la cessation d'activité et jusqu'à la mise à la retraite.

### Quels sont les salariés éligibles à l'ACAATA ?

Les salariés souffrant d'une maladie professionnelle liée à l'amiante, dont le cas est reconnu par l'Assurance maladie.

Les salariés qui ont travaillé dans un établissement de fabrication de produits intégrant de l'amiante, ou utilisant l'amiante pour le flochage ou le calorifugeage.

Les salariés travaillant dans les chantiers de construction navale ou de réparation navale, pendant les périodes où des matériaux contenant de l'amiante y étaient utilisés et travaillés.

Les dockers ou personnels portuaires ayant travaillé dans des ports où ils étaient appelés à manipuler de l'amiante.

La liste des établissements ou structures concernées est établie par arrêté ministériel.

### A quel âge peut-on bénéficier de l'ACAATA ?

Il est possible de cesser son activité à l'âge de 60 ans réduit du tiers de la durée de travail pendant laquelle on a été exposé à l'amiante, mais au plus tôt à 50 ans.

Exemple : Un salarié qui a travaillé 18 ans sur un poste exposé à l'amiante peut bénéficier de l'allocation de cessation d'activité à partir de 54 ans.

### Comment est établie l'allocation de cessation anticipée d'activité ?

Elle est calculée en fonction du salaire brut perçu pendant les 12 derniers mois d'activité.

Le montant brut de l'ACAATA est calculé sur la base d'un salaire mensuel de référence égal à la moyenne actualisée des salaires mensuels bruts de vos 12 derniers mois d'activité salariée.

Pour les salaires inférieurs à 3864 €, l'ACAATA correspond à 65% du salaire de référence.

Au-delà de ce montant, l'ACAATA est égale à 2 511,60 € auquel s'ajoute 50 % de la part du salaire de référence.

La part du salaire de référence prise en compte ne peut excéder 7728 € brut.

Le montant plancher de l'ACAATA ne peut être inférieur à 1260,35 €, mais ne peut excéder 85% du salaire de référence.

L'allocation de cessation anticipée d'activité est soumise aux cotisations d'assurance maladie et comme les pensions à la CSG, au CRDS et à la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA), selon le niveau de revenus.

### Quand bascule-t-on de l'allocation anticipée d'activité vers la pension de retraite ?

On perçoit sa pension de retraite dès qu'on atteint le taux plein (assez de trimestres pour ne plus avoir de décote) ou au plus tard à 65 ans.

### Comment l'allocation de cessation d'activité anticipée est-elle revalorisée ?

A la différence de la pension d'invalidité, l'ACAATA est revalorisée selon les mêmes règles que les pensions de base de la CNAV (Article 161.25 du code de la Sécurité sociale), au 1er janvier de chaque année.

*Cet article répond aux demandes de salariés concernés par l'exposition à l'amiante, qui nous ont interrogés sur ce sujet.*